

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 juin de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/06/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, CLEMENT Isabelle, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
DREANO Christelle, pouvoirs à CLEMENT Isabelle
RAHER Marc, pouvoirs à TANGUY Patrick

Excusée : ANDASMAS Anissa

Secrétaire de séance : GUILLEMOT André

Délibération N° DE 78-2022

Objet : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif DISTRO

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET) de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. L'axe consommation responsable indique notamment le souhait d'« animer la réflexion des producteurs sur les contenants qu'ils utilisent pour la vente en circuit-court pour aller de plus en plus vers des contenants consignés, réutilisables ».

Axe consommation responsable : Consigne

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire contient une centaine de mesures qui prévoient notamment de nouveaux outils pour accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation dont le développement de la consigne ou de vrac.

Depuis quelques années, dans la plupart des régions françaises, des structures associatives ou coopératives prônent le retour de la consigne et travaillent à la structuration de filières régionales. En Bretagne, l'association DISTRO porte un projet de mise en place de la consigne pour le réemploi du verre.

DISTRO a pour objectif de fédérer les acteurs qui souhaitent s'impliquer dans la consigne et de leur proposer des solutions mutualisées sur les différentes étapes de la chaîne (collecte, tri, lavage, stockage...), les outils créés seront accessibles à tous. Le premier chantier de DISTRO est le travail sur la consigne des bouteilles, bière, cidre et eau principalement (standardisation des contenants, étiquettes décollables, logistique retour des bouteilles, transport et lavage).

Les étapes réalisées :

- Mobiliser les acteurs pour récolter les données nécessaires à une étude logistique.
- Déterminer un schéma directeur logistique et des scénarii de développement.
- Définir, avec les acteurs, un modèle de gouvernance (SCIC).
- Structurer la filière (en cours).

Les étapes à venir :

- Accompagner les magasins pour tester et roder le modèle.
- Etudier le déploiement de la consigne de verre sur le département du Finistère.

L'association DISTRO est en cours de changement de statut. Elle va prochainement devenir une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), à laquelle peuvent adhérer des producteurs, des distributeurs, des opérateurs, des collectivités, des citoyens. Le dossier va être déposé auprès du tribunal de commerce et sera inscrit au registre du commerce et des sociétés d'ici fin juin 2022.

DISTRO a sollicité des aides financières de la part de l'ADEME et de la Région Bretagne.

A l'échelle finistérienne, le SYMEED29 a décidé d'accompagner le projet DISTRO en allouant une première enveloppe de 3 000 € pour organiser des temps de visites et d'échanges entre les différents acteurs concernés par la consigne du verre : producteurs et revendeurs. Ce temps permettra de s'assurer de l'appropriation du projet par les acteurs locaux : brasseurs, cidriers, revendeurs. Le reste de la participation financière, montant maximum de 10 000€, est conditionné à l'atteinte d'objectif de déploiement : nombre de producteurs utilisant des bouteilles réemployées, nombre de revendeurs proposant le service de retour des bouteilles.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, des brasseurs rencontrent des problématiques d'approvisionnement en bouteilles et voient le réemploi du verre comme une option possible.

DISTRO invite les collectivités bretonnes à soutenir le retour de la consigne en Bretagne en intégrant le collègue « Soutiens » de la SCIC nouvellement créée. A l'échelle locale, adhérer à DISTRO nous permettrait d'encourager les producteurs et les distributeurs du territoire à participer à la dynamique autour du retour de la consigne, et ainsi, de réduire nos déchets et nos prélèvements sur la ressource. Plus largement, cette adhésion nous permettrait de participer à la gouvernance de la SCIC et de faire entendre la voix d'une collectivité dans l'élaboration des stratégies.

Rennes Métropole souhaiterait rentrer dans la SCIC en septembre 2022. Auray Quiberon Terre Atlantique est en réflexion.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 9 juin 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,


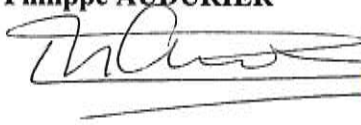
Il est proposé :

- **De souscrire à 10 actions soit 500 € afin d'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif DISTRO.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 30 juin 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



OBJET SOCIAL



« La Société a pour objet principal le réemploi des bouteilles en verre sur le territoire breton, et potentiellement d'autres emballages ou contenants, dans une logique d'économie circulaire pour la réduction de l'impact environnemental des emballages.

L'intérêt collectif (...) est poursuivi par la réalisation des activités suivantes :

- La mise en place, la coordination, le développement et l'optimisation technique, économique et écologique de boucles de réemploi d'emballages dans tous les canaux de distribution ;
- Le développement et la gestion d'un service mutualisé de fourniture de contenants réemployés ou réemployables, et de toute activité liée à ce service : transport/logistique, lavage, reconditionnement, etc. ;
- La sensibilisation et la mobilisation de toutes les parties prenantes de la filière de réemploi : producteurs, distributeurs, consommateurs, collectivités locales, etc.

(...)

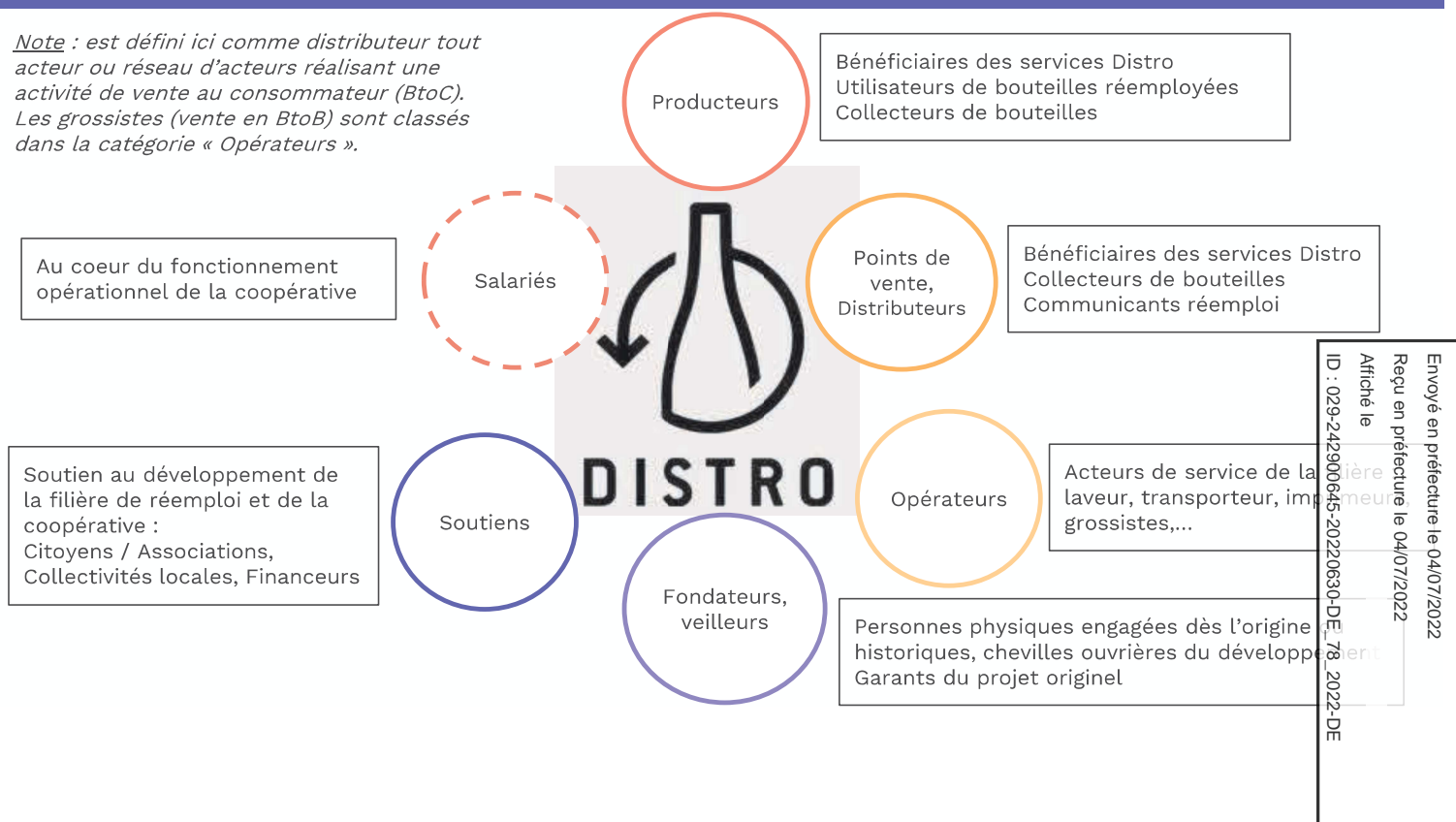
La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale (...) à savoir :

- contribuer au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, notamment par la coopération entre acteurs du territoire et par la création d'emplois non délocalisables ;
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative ainsi qu'à la transition écologique. »

COLLEGES



Note : est défini ici comme distributeur tout acteur ou réseau d'acteurs réalisant une activité de vente au consommateur (BtoC). Les grossistes (vente en BtoB) sont classés dans la catégorie « Opérateurs ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 029-242900645-20220630-DE-78-2022-DE

DROITS VOTE ET QUORUM PAR COLLEGE



Collège	Droits de vote	Quorum
Fondateurs, veilleurs	25%	50%
Producteurs	20%	30%
Points de vente, distributeurs	20%	30%
Opérateurs	10%	20%
Salariés	15%	30%
Soutiens	10%	20%

Note : les résolutions en Assemblée générale sont adoptés par report proportionnel des résultats de vote par collèges : le résultat de vote final est obtenu par la somme des résultats de vote de chaque collège, après pondération par le coefficient de droits de vote du collège tel que décrit ci-dessus.

Ex : collège A (droits de vote 25%) : 10 votants, 8 voix exprimées pour : résultat = $80\% \times 25\%$, auquel s'ajoutent de la même manière les résultats de vote de chaque collège pondéré par sa part de droits de vote.

GOUVERNANCE - ORGANES



La gouvernance de la coopérative repose sur les rôles/organes suivants :

- **Assemblée générale** des sociétaires, répartis en collège de vote : valide les actes importants, nomme et révoque le Président de la société. Désigne ou révoque les membres du conseil de surveillance.
- **Dirigeant / Représentant légal** : Président de la société, dont les pouvoirs sont encadrés par le Conseil de Surveillance
- **Conseil de surveillance** , composé d'un représentant (et un suppléant) de chaque collège de vote : autorise un certain nombre d'actes, ou les étudie et émet un avis argumenté avant soumission à l'approbation de l'assemblée générale. Enrichit les propositions du Président et des groupes de travail.
- **Groupes de travail**, dont le rôle est, sur mandat de l'assemblée générale, d'étudier des thématiques / problématiques spécifiques pour formuler des propositions

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 029-242900645-20220630-DE_78_2022-DE